

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à notre entretien du samedi 19 mars, veuillez trouver en pièce jointe notre courrier concernant le projet de PLU de la commune de Colombier le vieux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande.

Cordialement.

Marcel, André et René FAURE

Messieurs FAURE Marcel, André et René  
18 Rue de la Forge  
07410 COLOMBIER LE VIEUX

Monsieur Hubert GOETZ  
Commissaire enquêteur  
Mairie de COLOMBIER LE VIEUX  
22 Grande Rue  
07410 COLOMBIER LE VIEUX

à Colombier-le-vieux, le 23 mars 2022

Monsieur,

Nous sommes propriétaires en indivision de biens non bâtis sur les parcelles 72, 73 et 268 dont nous avons hérité de nos parents en mai 2018. Ces terrains sont situés dans l'actuel PLU en zone AUoa ouverte à l'urbanisation lors de la réalisation d'opérations d'ensemble.

Nous venons de prendre connaissance du projet d'élaboration du PLU qui reclasse l'intégralité de notre terrain situé en zone AUoa dans le PLU actuel en zone A et qui fait apparaître la création de la voie ER12. Cette voirie qui mesurerait environ 12 mètres de large couperait en deux nos parcelles sur la totalité de leur largeur soit 45 mètres. L'emprise de cette voirie sur notre terrain serait donc d'environ 540 mètres<sup>2</sup>.

Nous relevons que lorsque les services publics de l'état ont été consultés sur ce projet d'élaboration du PLU Monsieur le Préfet de l'Ardèche à fait l'observation suivante :

« Les surfaces dédiées aux emplacements réservés sont conséquentes notamment pour :  
ER12 : création d'une voirie qui va scinder en deux des parcelles agricoles. »

De notre côté, nous nous interrogeons tout simplement sur l'utilité public de cette voirie qui dans le projet se situe au cœur de terrains uniquement agricoles.

Ce projet de PLU, nous pénalise énormément puisque notre terrain d'une superficie de 50 ares et 09 centiares actuellement situé en zone AUoa est reclassé en zone agricole ce qui engendre une dévalorisation très conséquente de notre bien et en plus il est grevé d'un emplacement réservé ce qui diviserait en deux le terrain devenu agricole et dévaloriserait encore plus notre propriété.

Si la zone n'avait pas été reclassée de AUoa à A, nous aurions compris le sens de cette voirie qui se situerait au cœur de cette zone constructible en lot et s'inscrirait dans un projet d'urbanisation.

Dans le dossier de présentation du nouveau PLU, nous n'avons pas trouvé d'explication ou de justification de cette voirie aux dimensions très importantes. Nous n'avons pas relevé de réaménagement dans ce secteur.

Nous ne trouvons pas logique de reclasser cette zone en zone agricole et en même temps d'y réserver un emplacement pour une voirie. Nous contestons donc cette emplacement réservé car, pour nous, la proposition globale du projet du PLU sur les parcelles 72, 73 et 268 (pour ce qui nous appartient) n'est pas cohérente. Elle devrait s'inscrire dans un projet global que nous ne voyons pas dans cette proposition de futur PLU.

Devant cette incohérence, nous demandons soit le retrait du projet de PLU de l'emplacement réservé ER12 soit le maintien de cette voie en diminuant au moins de moitié sa largeur et en maintenant la zone Auoa telle quelle est dans le PLU actuellement en vigueur. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et restons à votre disposition pour tout renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.

Marcel FAURE

André FAURE

René FAURE

